

ALSTOM SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du
droit préférentiel de souscription et sur l'inscription dans
les statuts des modalités de conversion des actions de
préférence de catégorie B**

**(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 –
résolutions n°5 et 6)**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B

(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – résolutions n°5 et 6)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société ALSTOM,
ALSTOM SA
48 rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, L. 225-135 et suivants et R.228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 570 millions d'euros, réservée à CDP Investissements Inc, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux dispositions des articles R. 225-113 et suivants et aux articles R. 228-17 et R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence de catégorie B;
- la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions de préférence de catégorie B et son montant qui résulte de négociations intervenues entre la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et votre société.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégorie B sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Edouard Demarcq

Jean-Luc Barlet